

Observations citoyennes
Frontière franco-italienne
Montgenèvre
23 et 24 avril 2026



Les associations réunies au sein de la CAFI (Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France) et l'Anafé, ont organisé les 23 et 24 avril des observations citoyennes à la frontière franco-italienne, à Montgenèvre, afin d'exercer le droit de regard de la société civile sur les pratiques des autorités françaises à l'encontre des personnes exilées à la frontière et documenter les associations.

40 personnes ont participé à ces observations citoyennes, pendant 39 heures en continu. Cette séquence d'observation a permis, à nouveau, de dresser des constats de pratiques illégales à la frontière, dont des extraits sont présentés ci-dessous.

Pendant ces observations, 38 personnes ont été interpellées par la police française (police aux frontières et gendarmes) dans les montagnes autour du col de Montgenèvre, à 1 800 mètres d'altitude.

10 personnes ont été renvoyées en Italie. Parmi elles se trouvait un mineur non-accompagné.

Les observateurs et observatrices ont vu les patrouilles des forces de l'ordre en montagne chaque jour, utilisant des véhicules à chenilles, à pied sur des sentiers, ou encore maniant un drone pour surveiller des sentiers.

De longues durées de privation de liberté au poste de la police aux frontières ont été observées, y compris pour des mineurs non-accompagnés qui ont passé près de 24 heures au poste avant leur prise en charge.

Contrôles au col de Montgenèvre et dans les sentiers aux alentours

De nombreux mouvements des forces de l'ordre de la police aux frontières et de la gendarmerie ont été observés chaque jour, en patrouilles en voiture dans la montagne et à pied sur des sentiers. Des véhicules à chenilles ont été utilisés par les forces de l'ordre pour monter sur des pentes enneigées, ainsi qu'un drone pour surveiller des sentiers.

Dans un cas observé, cette patrouille a conduit à l'interpellation de trois personnes. Une observatrice décrit ainsi cette interpellation : *“Le 23 avril, entre 15h et 18h, on a assisté à une véritable chasse à l'homme qui a mobilisé une bonne douzaine de forces de l'ordre (police aux frontières + gendarmes) avec des jumelles, un drone et un véhicule à chenilles. Elle s'est déroulée dans la montagne entre Clavière et la PAF et s'est soldée par la capture de 3 jeunes.”*

Nonaccès aux droits

De manière générale, les durées de privation de liberté constatées pendant les observations ont été longues, de cinq heures à près de 24 heures. Selon le témoignage de deux personnes enfermées, elles ne se souvenaient pas avoir été informées sur leurs droits et sur la procédure qui leur a été appliquée. Elles n'avaient aucun document relatif à cette privation de liberté (par exemple un procès-verbal, pourtant devant être obligatoirement remis).

À la suite de cette privation de liberté, une de ces deux personnes a été libérée en France à 22h20, à Montgenèvre, sans solution de transport, par une température comprise entre 0 et 5 degrés. Elle a passé la nuit dehors, avant qu'une équipe en observation la rencontre et appelle les pompiers pour la prendre en charge et l'emmener à l'hôpital de Briançon

Absence de protection d'un mineur non-accompagné

Au cours des observations, 26 mineurs non-accompagnés interpellés à la frontière ont été pris en charge par l'association Coallia - mandatée pour l'accueil provisoire d'urgence - après avoir passé de longues heures au poste de la PAF, parfois jusqu'à près de 24 heures. Un mineur non-accompagné a été renvoyé en Italie, sous prétexte qu'il avait été enregistré comme adulte à son arrivée en Italie à Lampedusa. Il aurait dû faire l'objet d'une mise à l'abri en France, en raison de sa déclaration de minorité, et ne pas être renvoyé en Italie.

Récit d'Hassan, mineur renvoyé en Italie:

Hassan (prénom modifié), soudanais né en 2009 voyageant sans ses parents, a été interpellé sur la route entre Clavière (Italie) et Montgenèvre alors qu'il souhaitait se présenter spontanément au poste de police afin d'obtenir une protection de la part des autorités françaises en tant que mineur isolé. À la suite de son interpellation, il a été placé au poste de police.

Il n'a reçu aucune nourriture ni eau pendant les cinq heures d'enfermement. Hassan a raconté qu'il a fait l'objet d'un entretien, avec une interprète au téléphone, au cours duquel il lui a été demandé son nom, son âge et sa nationalité. Ses empreintes ont été relevées et une photo a été prise. Il n'a pas su dire, lors du recueil de témoignage, si ses droits lui avaient bien été notifiés, et il n'a pas reçu de procès-verbal. Il n'a également pas reçu de document relatif à sa réadmission en Italie.

Les policiers français ont seulement indiqué à Hassan qu'il devait retourner en Italie pour faire corriger la mauvaise date de naissance enregistrée à son arrivée à Lampedusa (2006).

Les pratiques observées et rapportées précédemment sont malheureusement le reflet des constats dressés par nos associations depuis plusieurs années quant à la violation des droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne.

En parallèle de ces séquences d'observations citoyennes, des partenaires locaux de nos associations nous font part régulièrement des témoignages qu'ils recueillent à la frontière et des pratiques illégales commises : absence de notification des droits, absence de traduction des documents, non-prise en compte des demandes d'asile ou des demandes de protection de mineur-es isolé-es, privation de liberté sans accès aux droits et conditions indignes d'enfermement.

Quels recours en justice possibles contre ces pratiques illégales ?

En théorie, les personnes renvoyées en Italie ont le droit de former des recours contre les décisions de réadmission et des plaintes à l'encontre des pratiques illégales commises par les autorités françaises.

Cependant, elles n'ont pas les informations et éléments nécessaires pour être en mesure d'initier ces démarches. De plus, se trouvant en Italie, parfois à la rue, il leur est quasiment impossible de se renseigner et d'être en capacité d'agir. Dans les cas où elles rencontrent des associations pouvant les aider, elles sont généralement dissuadées par les informations sur la longueur des procédures et les grandes difficultés à obtenir réparation.

Projet CAFI

Amnesty International France - La Cimade - Médecins du Monde - Médecins Sans Frontières - Secours Catholique - Caritas France

Contact : agnes.lerolle@projet-cafi.com

Anafé

Contact : isaline.roverato@anafe.org